LE SERVICE PUBLIC DES ÉNERGIES EN CÔTE-D'OR

RÉUNION DE BUREAU

DU 26 SEPTEMBRE 2023

Recueil des délibérations

SOMMAIRE

1	Désignation des représentants du SICECO au Comité Régional de l'Énergie	3
2	Résiliation de la convention d'adhésion auprès du GIP Arnia et adhésion à Atline services	5
3	Validation des listes de travaux financés par les communes par fonds de concours du 26 septembre 2023 + annexe	7
4	Admission en non-valeur de titres émis sur le Budget principal du SICECO	10
5	Autorisation générale et permanente de poursuite octroyée au comptable public sur le budget principal du SICECO	11
6	Autorisation générale et permanente de poursuite octroyée au comptable public sur le budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)	14
7	Autorisation générale et permanente de poursuite octroyée au comptable public sur le budget annexe Côte d'Or Chaleur	16
8	Avancement de grade de deux adjoints administratif principal de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe - création de deux postes dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs et mise à jour du tableau des effectifs + annexe	18
9	Création d'un poste d'Ingénieur - Chargé d'étude bois énergie	23
10	Création d'un poste d'Ingénieur CEP	25
11	Modification du régime d'astreintes	27
12	Actualisation du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	31
13	Revalorisation des frais de déplacements des agents publics – Modification des frais de repas et d'hébergement	45
14	Convention de transfert de la maitrise d'ouvrage pour l'éclairage du stade de la Commune de Savigny-les-Beaune + annexe	49
15	Demande d'une subvention à la Région Bourgogne Franche Comté pour la réalisation des audits énergétiques des bâtiments des adhérents du SICECO	56
16	Candidature au Fonds CHÊNE dans le cadre du programme ACTEE+ (CEE PRO INNO 66)	58
17	Participation à la 2ème édition du Festival de Demain à l'espace Culturel Paul Orsaud de Genlis les 13 et 14 octobre 2023	62
18	Réalisation d'une étude départementale sur le dimensionnement des infrastructures de charge pour les mobilités durables	64
19	Remplacement d'un agent contractuel de droit public	68

068-23-DEL

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-068_23_DEL-DE

Délibération du Bureau

26 septembre 2023

Membres en exercice : 20 Membres présents : 15 Membres votants : 17

Date de convocation : 20 septembre 2023 Date d'affichage : 20 septembre 2023

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (Vice-Président), Philippe Algrain, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-Luc Rosier, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Luc Baudry (pouvoir à Jacques Jacquenet), Jean-François Riot (pouvoir à Jean-Marie Faivret)

Excusés : Hugues Antoine, Myriam Chaouni, Bénigne Colson

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Jean-Christophe Bouin (Comptable public), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie)

Objet : Comité régional de l'énergie - désignation de représentants du SICECO.

Le Président informe les Membres du Bureau que l'article 83 de la loi « Climat et Résilience » a créé un Comité Régional de l'Energie (CRE). Coprésidé par l'Etat et le Conseil Régional, il a pour mission de favoriser la concertation sur les questions relatives à l'énergie (notamment avec les collectivités territoriales).

Il associe en particulier les communes et groupements de communes, les départements, les autorités organisatrices de la distribution d'énergie et les gestionnaires des réseaux publics de distribution ou de transport intéressés.

Il veille aussi à la fixation, au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Dans le cadre de ces missions, le Comité est notamment chargé de proposer des objectifs régionaux au Ministre en charge de l'énergie, en déclinaison de la Programmation pluriannuelle de l'énergie et de statuer sur les propositions de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par les communes dans le cadre de la Loi d'accélération des énergies renouvelables.

Le décret n° 2023-35 du 27 janvier 2023 précise les dispositions relatives aux missions, à la composition et au fonctionnement des CRE.

Afin d'arrêter la composition de ce Comité, le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté a demandé au SICECO, membre du 3ème collège « collectivités », de désigner son représentant.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-068_23_DEL-DE

Par conséquent, il est nécessaire de désigner deux élus qui représenteront la collectivité pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide de :

➔ Désigner Monsieur Jacques JACQUENET, Président du SICECO en qualité de titulaire,
➔ Désigner Monsieur Claude FONTAINE, Vice-Président, en charge de la Commission Énergie et Transition énergétique en qualité de suppléant,
➔ Prendre en charge le paiement des frais de déplacement liés à la représentation du SICECO au CRE si ceux-ci ne venaient à ne pas être financés par la Région Bourgogne-Franche-Comté,
➔ D'autoriser le Président du SICECO Jacques JACQUENET, ou son représentant, à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 28 septembre 2023
Le Président du SICECO

SYNDICAT D'ENERGIES DE COTE-D'OR * SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

SICECO

territoire d'énergie CÔTE-D'OR

069-23-DEL

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 021-200049922-20230926-069_23_DEL-DE

Délibération du Bureau

26 septembre 2023

Membres en exercice : 20 Membres présents : 15 Membres votants : 17

Date de convocation : 20 septembre 2023 Date d'affichage : 20 septembre 2023

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (Vice-Président), Philippe Algrain, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-Luc Rosier, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Luc Baudry (pouvoir à Jacques Jacquenet), Jean-François Riot (pouvoir à Jean-Marie Faivret)

Excusés : Hugues Antoine, Myriam Chaouni, Bénigne Colson

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Jean-Christophe Bouin (Comptable public), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie)

Objet : Dématérialisation des procédures en marchés publics et actes administratifs - Résiliation de la convention d'adhésion auprès du GIP Arnia et adhésion à Atline services.

Le Président rappelle aux membres du Bureau que, par délibération du 9 juin 2004, il avait été décidé d'adhérer au groupement de commande e-bourgogne permettant la dématérialisation des marchés publics.

Par cette adhésion, le SICECO était redevable d'une cotisation annuelle, définie au règlement financier du groupement de commande e-bourgogne, qui comprenait l'adhésion et le pack d'accompagnement relatif à la salle des marchés publics.

Par délibération du 30 septembre 2008, le SICECO avait également adhéré au GIP e-bourgogne (Groupement d'Intérêt Public e-bourgogne créé par ses membres fondateurs qui étaient la Région, l'Etat les Conseils départementaux de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne), ayant pour objet le développement de l'administration électronique en France.

Par délibération du 17 mars 2010, il avait été signé une convention permettant la transmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée.

Par délibération du 29 septembre 2010, il a été signé un avenant à la convention du 17 mars 2010, permettant la transmission par voie dématérialisée des délibérations, les arrêtés, les conventions, les marchés et documents s'y rattachant.

Enfin, par avenant signé le 4 octobre 2022, il a été rajouté la transmission par voie dématérialisée, des documents budgétaires.

La cotisation annuelle était revalorisée chaque année, à la hausse, afin de tenir compte des packs complémentaires installés sur les serveurs pour la dématérialisation de tous les documents précités en amont.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 021-200049922-20230926-069_23_DEL-DE

En 2022, le groupement de commande e-bourgogne a changé d'entité administrative, il est devenu le GIP ARNIA – Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle.

Au cours du mois d'août 2022, le GIP Arnia a informé le SICECO que le Département de la Côte d'Or se retirait du GIP à la fin de l'année, avec pour conséquence, une augmentation tarifaire de l'adhésion et des services d'Arnia.

Le règlement financier d'Arnia mentionnait aux collectivités adhérentes qu'elles avaient la possibilité de procéder à une résiliation partielle des services. Le SICECO a décidé de maintenir son adhésion au GIP Arnia pour l'année 2023 en supprimant certains services non utilisés. La cotisation annuelle payée en 2023 s'est élevée à 9 784,80 € TTC. Compte tenu de la hausse de coût, le SICECO a recherché d'autres prestataires fournissant des solutions de dématérialisation pouvant répondre aux fonctionnalités liées à l'ACHAT PUBLIC (salle des marchés publics) aux modules ACTES (transmission des documents en préfecture) ; HELIOS (transmission des pièces comptables à la paierie) et PARAPHEURS ELECTRONIQUES (circuit des pièces pour la signature électronique).

Suite à consultation, il est proposé de retenir le fournisseur ATLINE SERVICES qui présente une offre globale s'élevant à 3 152.04 TTC pour une année complète.

Par conséquent, au vu des éléments évoqués ci-dessus, le Président propose de dénoncer la convention avec le GIP Arnia au 31 décembre 2023 et d'adhérer à ATLINE SERVICES, à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

- De résilier la convention d'adhésion avec le GIP Arnia au 31 décembre 2023 ;
- De signer les deux contrats d'abonnement pour le module marchés-sécurisés et pour les modules Actes – Hélios et Parapheur à compter du 1er janvier 2024 ;
- D'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or Jacques Jacquenet, ou son réprésentant, à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 28 septembre 2023
Le Président du SICECO

SYNDICAT D'ENERGIES DE COTE-D'OR ★ SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

070-23-DEL

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-070_23_DEL-DE

Délibération du Bureau

26 septembre 2023

Membres en exercice : 20 Membres présents : 15 Membres votants : 17

Date de convocation : 20 septembre 2023 Date d'affichage : 20 septembre 2023

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (Vice-Président), Philippe Algrain, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-Luc Rosier, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Luc Baudry (pouvoir à Jacques Jacquenet), Jean-François Riot (pouvoir à Jean-Marie Faivret)

Excusés : Hugues Antoine, Myriam Chaouni, Bénigne Colson

Secrétaire de séance Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Jean-Christophe Bouin (Comptable public),Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline FISCH (responsable cellule énergie)

Objet : Validation des listes de travaux financés par les communes par fonds de concours du 26 septembre 2023

Le Président rappelle aux membres du Bureau que dans le cadre des travaux réalisés par le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, au profit de ses adhérents, ces derniers ont la possibilité de financer leur participation par le biais du fonds de concours.

En effet, l'article L. 5212-26 du CGCT dispose qu'« *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Il est précisé que les Syndicats d'énergie peuvent en toute sécurité juridique recourir aux fonds de concours pour l'ensemble de leurs compétences statutaires, dès lors que ces compétences s'inscrivent dans une démarche destinée à favoriser la transition énergétique, en matière notamment :

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-070_23_DEL-DE

- de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable visée à l'article L. 2224-32 du CGCT ;
- d'éclairage public, comme précédemment, afin de procéder au remplacement des installations d'éclairage public obsolètes et aussi d'étendre de nouvelles installations dès lors que ces nouveaux investissements contribuent à la maîtrise des consommations d'électricité ou s'assignent cet objectif dans leur conception et réalisation ;
- de rénovation des constructions publiques existantes afin d'améliorer l'efficacité énergétique de ces dernières ;
- de développement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces fonds de concours, les modalités financières d'intervention du SICECO dans les différents domaines éligibles sont fixées par délibération du Comité.

La technique des fonds de concours reposant sur des accords convenus entre le Syndicat maître d'ouvrage et ses adhérents, des délibérations concordantes prises à la majorité simple émanant des organes délibérants de chacune des collectivités concernées par l'opération doivent être prises.

Lorsqu'une commune ne dispose pas des ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public sur une seule année, son conseil municipal peut décider d'étaler cette charge sur plusieurs exercices, celle-ci étant reprise année après année (amortie) en section de fonctionnement. Cette charge est amortie sur une durée maximale de quinze ans.

Lorsque le fond de concours a été financé par emprunt, la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder quinze ans.

Dans ce cadre, il est proposé au bureau de valider les listes de travaux communiquées en annexe pour lesquels le SICECO a reçu une délibération de ses adhérents validant le financement de ces opérations par le mécanisme des fonds de concours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

→ de valider les listes des travaux présentés et d'acter leur financement par le biais de fonds de concours ;

→ d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer l'arrêté et toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 28 septembre 2023
Le Président du SICECO

SYNDICAT D'ENERGIES DE COTE-D'OR * SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Commune	N° Affaire	TYPE	Intitulé	Coût Total H.T.	Participation SICECO	Montant H.T. (reste à charge commune)	RB
ALLEREY	EP/969/A	EP	Rénovation des luminaires (1ère tranche) cdes B et C et écarts "Rte de Solonge" et "RN6" (annule et remplace délibération RB 12/05/2023)	31 164,62	13 849,39	17 315,23	26 septembre 2023
AVELANGES	ER/321/C	ER/EP	Dissimulation des réseaux secs rue des En Revers et rue de La Fontaine	64 000,00	37 300,00	26 700,00	26 septembre 2023
BEIRE LE CHATEL	EP/901/D	EP	Rénovation LED tranche 2	27 426,63	12 470,65	14 963,82	26 septembre 2023
BEIRE LE FORT	ER/360/D	ER/EP	Dissimulation des réseaux "Rue de la Rivière" et "Rue de la tête à la Crosse"	145 500,00	91 051,00	54 449,00	26 septembre 2023
BELLENEUVE	EP/1372/D	EP	Rénovation EP coffrets B et C	30 993,72	13 798,12	17 203,60	26 septembre 2023
BROIN	EP/1391/D	EP	Rénovation luminaires fin du coffret C et D	21 051,62	9 920,65	11 135,61	26 septembre 2023
CHAMPDOTRE	EP/1328/D	EP	Rénovation EP coffret A	19 774,32	9 409,73	10 368,59	26 septembre 2023
CHOREY LES BEAUNE	EP/1401/E	EP	Rénovation EP rue de l'église, rue des chobins, rue d'aloxe corton	36 306,33	15 391,90	20 922,91	26 septembre 2023
CHOREY LES BEAUNE	EP/1414/E	EP	Dépose de points lumineux voie de Savigny, voie communal n°2	5 653,39	2 826,70	2 826,69	26 septembre 2023
CLOMOT	TB/475/A	TB	Extension BT pour l'alimentation de la parcelle de M. Kevin SOLEANCKY	9 146,40	6 402,48	2 800,00	26 septembre 2023
CORCELLES LES ARTS	EP/1031/E	EP	Rénovation EP passage en LED tranche 2	12 638,34	6 319,17	6 320,93	26 septembre 2023
CORPEAU	EP/1172/A	EP	Rénovation 18 luminaires type boule	8 419,99	4 209,99	4 212,88	26 septembre 2023
CREANCEY	EP/1223/A	EP	Rénovation des luminaires ZA du Pré Raby - RD 18	18 680,56	8 972,23	9 710,09	26 septembre 2023
CUSSY LE CHATEL	TB/486/A	TB	Extension BT pour l'alimentation de la parcelle de M BULLY et Mme TROISGROS	10 833,30	6 848,31	4 000,00	26 septembre 2023
ECUTIGNY	ER/457/A	ER/EP	Dissimulation BT autour de la mairie et sur la route de Bessey-la-Cour + "rue de la Cour Durand"	88 950,00	52 073,00	36 877,00	26 septembre 2023
ETAULES	EP/1342/C	EP	Rénovation luminaire BF	14 271,85	7 135,93	7 138,00	26 septembre 2023
ETEVAUX	EP/1324/D	EP	Rénovation EP en led secteur Nord	13 905,67	6 952,84	6 955,87	26 septembre 2023
FLEUREY SUR OUCHE	ER/346/C	ER/EP	Enfouissement des réseaux secs rue du Château	64 220,00	37 434,00	26 786,00	26 septembre 2023
FRANXAULT	EP/1314/D	EP	Rénovation EP en Led secteur sud	27 266,05	12 406,42	14 866,99	26 septembre 2023
GEMEAUX	EP/1425/C	EP	Ajout de points lumineux suite à l'extension de la ZA des Chevrières	6 972,05	2 091,62	4 880,59	26 septembre 2023
HEUILLEY SUR SAONE	EP/1249/D	EP	Rénovation EP en LED coffret C	24 170,51	11 168,20	13 008,39	26 septembre 2023
LAPERRIERE SUR SAONE	EP/838/D	EP	Rénovation EP 2ème tranche	13 403,33	6 701,67	6 704,86	26 septembre 2023
MESSIGNY ET VANTOUX	EP/1241/C	EP	Rénovation des luminaires type boule (2ème tranche)	19 985,68	9 494,27	10 492,69	26 septembre 2023
MIREBEAU SUR BEZE	TB/453/D	TB	Extension BT pour alimenter un bâtiment de stockage communal	8 806,50	6 164,55	2 700,00	26 septembre 2023
NOLAY	EP/1300/A	EP	Rénovation des luminaires "lotissement des Aubues" issus de la commande L	48 284,34	18 985,30	29 306,88	26 septembre 2023
POUILLY SUR VINGEANNE	EP/1423/C	EP	Rénovation des luminaires vétustes 2ème tranche (fin coffret B)	14 991,88	7 495,94	7 498,02	26 septembre 2023
PULIGNY MONTRACHET	EP/1388/A	EP	Extension EP suite aménagement du parking "Place SAINT BERNARD"	7 501,15	2 250,35	5 253,68	26 septembre 2023
QUINCEROT	ER/458/B	ER/EP	dissimulation des réseaux Place de la Fontaine	124 500,00	83 840,00	40 660,00	26 septembre 2023
SAUSSY	EP/1339/C	EP	Ajout d'un point lumineux chemin de la Tour pour éclairer l'accès aux logements (point noir)	1 381,69	414,51	967,34	26 septembre 2023
SUSSEY	EP/1371/A	EP	Rénovation "Hameau de Maupas" (2ème tranche)	30 067,76	13 520,33	16 552,55	26 septembre 2023
TART	EP/1407/D	EP	Rénovation des luminaires des coffrets A,C et D	33 479,81	14 543,94	18 946,59	26 septembre 2023
TRECLUN	EP/1367/D	EP	Rénovation EP Rue du Grand Four et Rue Triège Pariez + Pré aux Œufs	7 967,64	3 983,82	3 985,42	26 septembre 2023
VIC SOUS THIL	EP/1189/A	EP	Pose 4 points lumineux supplémentaires	3 289,45	986,84	2 303,25	26 septembre 2023
VIC SOUS THIL	EP/1367/A	EP	Rénovation de 11 luminaires	9 970,41	4 985,21	4 987,12	26 septembre 2023
VITTEAUX	EP/1281/A	EP	Extension EP "Parking de la maison médicale"	5 691,85	1 707,55	3 984,62	26 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-070_23_DEL-DE

071-23-DEL

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-071_23_DEL-DE

Délibération du Bureau

26 septembre 2023

Membres en exercice : 20 Membres présents : 15 Membres votants : 17

Date de convocation : 20 septembre 2023 Date d'affichage : 20 septembre 2023

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (Vice-Président), Philippe Algrain, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-Luc Rosier, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Luc Baudry (pouvoir à Jacques Jacquenet), Jean-François Riot (pouvoir à Jean-Marie Faivret)

Excusés : Hugues Antoine, Myriam Chaouni, Bénigne Colson

Secrétaire de séance Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Jean-Christophe Bouin (Comptable public), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline FISCH (responsable cellule énergie)

Objet : Admission en non-valeur de titres émis sur le Budget principal du SICECO

Le Président informe les Membres du Bureau, que les titres suivants n'ont pas fait l'objet d'un règlement total :

N° de titre / exercice	Débiteur	Objet	Montant Total	Reste à recouvrer
706/2023	Commune Fraignot et Vesvrotte	Participation maintenance 2022	88.99	0.10
2559/2022	Commune de Genlis	Rénovation luminaires	20 881.88	0.77
82/2023	Commune de Montagny les Beaune	Rénovation de coffret	965.16	0.01
1516/2023	Commune de Villy le Moutier	Cotisation par Habitant	37.18	0.03
TOTAL				**0.91**

Les montants des restes à recouvrer étant inférieurs au seuil des poursuites et compte tenu des coûts liés aux opérations comptables, le Président propose d'admettre en non-valeur les titres n° 706/2023, 2559/2022, 82/2023 et 1516/2023.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-071_23_DEL-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

→ d'inscrire en non-valeur la somme de 0.91 € relative aux titres ci-dessus présentés, compte tenu du faible montant des restes à recouvrer ;

→ de dire qu'un mandat sera émis au chapitre 65 - article 6541 pour un montant de 0.91 € sur le budget principal du SICECO.

Dijon, le 28 septembre 2023
Le Président du SICECO

SYNDICAT D'ENERGIES DE CÔTE-D'OR * SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

072-23-DEL

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-072_23_DEL-DE

Délibération du Bureau

26 septembre 2023

Membres en exercice : 20 Membres présents : 15 Membres votants : 17

Date de convocation : 20 septembre 2023 Date d'affichage : 20 septembre 2023

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (Vice-Président), Philippe Algrain, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-Luc Rosier, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Luc Baudry (pouvoir à Jacques Jacquenet), Jean-François Riot (pouvoir à Jean-Marie Faivret)

Excusés : Hugues Antoine, Myriam Chaouni, Bénigne Colson

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Jean-Christophe Bouin (Comptable public), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline FISCH (responsable cellule énergie)

Objet : Autorisation générale et permanente de poursuite octroyée au comptable public sur le budget principal du SICECO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire de poursuites de tous les actes ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuite n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces ;

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-072_23_DEL-DE

Le Président propose aux Membres du Bureau d'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuite au Comptable public de la collectivité, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

→ d'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuite au Comptable public de la collectivité, pour l'émission des actes de poursuites, au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance, et d'imputer ces dépenses sur le budget principal du SICECO.

→ de fixer la durée de cette autorisation permanente jusqu'à la fin de la mandature 2023-2026 ;

→ de donner pouvoir au Président, ou son représentant, pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

→ d'autoriser le Président du SICECO Jacques Jacquenet, ou son représentant, à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction des dossiers.

Dijon, le 28 septembre 2023
Le Président du SICECO

SYNDICAT D'ENERGIES DE COTE-D'OR * SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

073-23-DEL

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-073_23_DEL-DE

Délibération du Bureau

26 septembre 2023

Membres en exercice : 20 Membres présents : 15 Membres votants : 17

Date de convocation : 20 septembre 2023 Date d'affichage : 20 septembre 2023

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (Vice-Président), Philippe Algrain, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-Luc Rosier, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Luc Baudry (pouvoir à Jacques Jacquenet), Jean-François Riot (pouvoir à Jean-Marie Faivret)

Excusés : Hugues Antoine, Myriam Chaouni, Bénigne Colson

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Jean-Christophe Bouin (Comptable public), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline FISCH (responsable cellule énergie)

Objet : Autorisation générale et permanente de poursuite octroyée au comptable public sur le budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire de poursuites de tous les actes ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuite n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces ;

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-073_23_DEL-DE

Le Président propose aux membres du Bureau d'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuite au Comptable public de la collectivité, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

→ d'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuite au Comptable public de la collectivité, pour l'émission des actes de poursuites, au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance, et d'imputer ces dépenses sur le budget annexe IRVE.

→ de fixer la durée de cette autorisation permanente jusqu'à la fin de la mandature 2023-2026 ;

→ de donner pouvoir au Président, ou son représentant, pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

→ d'autoriser le Président du SICECO Jacques Jacquenet, ou son représentant, à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction des dossiers.

Dijon, le 28 septembre 2023
Le Président du SICECO

SYNDICAT D'ENERGIES DE COTE-D'OR * SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

SICECO

territoire d'énergie CÔTE-D'OR

074-23-DEL

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-074_23_DEL-DE

Délibération du Bureau

26 septembre 2023

Membres en exercice : 20 Membres présents : 15 Membres votants : 17

Date de convocation : 20 septembre 2023 Date d'affichage : 20 septembre 2023

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (Vice-Président), Philippe Algrain, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-Luc Rosier, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Luc Baudry (pouvoir à Jacques Jacquenet), Jean-François Riot (pouvoir à Jean-Marie Faivret)

Excusés : Hugues Antoine, Myriam Chaouni, Bénigne Colson

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Jean-Christophe Bouin (Comptable public), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline FISCH (responsable cellule énergie)

Objet : Autorisation générale et permanente de poursuite octroyée au comptable public sur le budget annexe Côte d'Or Chaleur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire de poursuites de tous les actes ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuite n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces ;

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-074_23_DEL-DE

Le Président propose aux membres du Bureau d'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuite au Comptable public de la collectivité, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

→ d'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuite au Comptable public de la collectivité, pour l'émission des actes de poursuites, au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance, et d'imputer ces dépenses sur le budget annexe Côte d'Or Chaleur.

→ de fixer la durée de cette autorisation permanente jusqu'à la fin de la mandature 2023-2026 ;

→ de donner pouvoir au Président, ou son représentant, pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

→ d'autoriser le Président du SICECO Jacques Jacquenet, ou son représentant, à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction des dossiers.

Dijon, le 28 septembre 2023
Le Président du SICECO

SYNDICAT D'ENERGIES DE COTE-D'OR
SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

075-23-DEL

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-075_23_DEL-DE

Délibération du Bureau

26 septembre 2023

Membres en exercice : 20 Membres présents : 15 Membres votants : 17

Date de convocation : 20 septembre 2023 Date d'affichage : 20 septembre 2023

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (Vice-Président), Philippe Algrain, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-Luc Rosier, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Luc Baudry (pouvoir à Jacques Jacquenet), Jean-François Riot (pouvoir à Jean-Marie Faivret)

Excusés : Hugues Antoine, Myriam Chaouni, Bénigne Colson

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Jean-Christophe Bouin (Comptable public), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie)

Objet : Ressources humaines - Avancement de grade de deux Adjoints Administratif principal de 2ème classe à Adjoint Administratif principal de 1ère classe - création de deux postes dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs et mise à jour du tableau des effectifs.

Le Président informe les Membres du Bureau que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, au Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 313-1 et 332-8 et L 422-28, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la structure.

Il appartient donc au Bureau, par délégation du Comité, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président informe les membres du Bureau que deux agents titulaires, actuellement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, remplissent les conditions pour être promu, par avancement de grade, à l'ancienneté, au grade supérieur d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe, en catégorie C, à compter du 1er novembre 2023.

Il signale que la délibération du 18 novembre 2020 fixe le taux de promotion à 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Par conséquent, il est possible de créer deux postes en catégorie C, au grade d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe, à temps complet, sur un emploi permanent, dans la filière administrative.

Il convient également de mettre à jour le tableau des effectifs, joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-075_23_DEL-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

- De nommer les deux agents par avancement de grade dès que les formalités administratives et règlementaires seront effectuées, soit le 1er novembre 2023,
- De créer deux postes dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs, au grade d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe, à temps complet, sur un emploi permanent, dans la filière administrative, en catégorie C ;
- D'autoriser la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée en annexe ;
- D'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 28 septembre 2023
Le Président du SICECO

SYNDICAT D'ENERGIES DE CÔTE-D'OR
SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-075_23_DEL-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS
MISE A JOUR - RB du 26 SEPTEMBRE 2023

	SITUATION ADMINISTRATIVE					
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade minimum	Grade maximum	Catégorie	Nombre	Durée hebdomadaire du poste : Temps complet (TC)	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)
	Direction					
	Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	A	1	TC	Catégorie 40 000 à 80 000 habitants
	Filière administrative					
05/12/2022 N° 097-22	Attaché hors classe		A	1	TC	Responsable des services affaires générales et finances
05/12/2012 N° 092-12	**Attaché principal**		**A**	**1**	**TC**	**Responsables des services affaires générales et finances**
20/12/2000	Attaché		A	1	TC	Responsable de communication, relations publiques et protocole
24/06/2021 N° 050-21	Attaché		A	1	TC	Chargé d'affaires administratif, financier et juridique
16/09/2022 N° 073-22	Attaché		A	1	TC	Adjointe Finances/paye
16/02/1987 23/05/2012 N° 048-12	Rédacteur principal 1ère classe		B	1	TC	Adjointe Ressources Humaines / Marchés Publics
13/06/2019 N° 037-19	**Rédacteur principal 1ère classe**		**B**	**1**	**TC**	**Adjointe Finances/paye**
30/09/2008	Rédacteur		B	1	TC	Assistante du responsable des services techniques
29/01/2020 - N° 001-20	**Rédacteur**		**B**	**1**	**TC**	**Assistante comptable**
03/05/2021 N° 037-21	Adjoint Administratif principal 1ère classe		C	1	TC	Assistante technique
RB du 26 septembre 2023	**Adjoint Administratif principal 1ère classe**		**C**	**2**	**TC**	**Assistantes comptable et technique**
15/03/2017 - N° 026-17	Adjoint Administratif Principal 2ème classe		C	1	TC	Assistante administrative
03/09/2015	Adjoint Administratif Principal 2ème classe		C	1	TC	Assistante technique
03/09/2015 01/04/2015 - N° 017-16	**Adjoint Administratif Principal 2ème classe**		**C**	**1**	**TC**	**Assistante technique**
06/09/2017 - N° 067-17	Adjoint Administratif Principal 2ème classe		C	1	TC	Assistante CEE
28/02/2018 - N° 012-18	Adjoint Administratif Principal 2ème classe		C	1	TC	Assistante technique

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-075_23_DEL-DE

05/12/2012 - N° 078-12	Adjoint administratif		C	1	TC	Assistante communication et administrative
27/10/1998 - création poste 28/02/2018 - N° 010-18 (nomination)	Adjoint administratif		C	1	TC	Assistante technique
24/09/2019 - N° 062-19	Adjoint administratif		C	1	TC	Assistante comptable
18/10/2019 - N° 071-19 18/11/2020 - N° 083-20 02/02/2021 - N° 008-21	Adjoint administratif		C	1	TC	Assistante au groupement d'achats énergie
29/01/2020 - N° 002-20	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif territorial **Adjoint Administratif principal de 2ème classe** Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	1	TC	Assistante comptable
			C	1	TC	Assistante administrative
RB du 28 mars 2023	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux	**Adjoint Administratif territorial** Adjoint Administratif principal de 2ème classe Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	1	TC	Assistante comptable
	Filière technique					
22/09/2005	Ingénieur en Chef hors classe		A	1	TC	Directeur Général des Services
04/04/2007	Ingénieur en Chef		A	1	TC	Responsable des services : Réseaux, Energie et Informatique
23/04/2008	Ingénieur Principal		A	1	TC	Responsable de la cellule énergie
30/11/2011 - N° 074-11	Ingénieur		A	1	TC	Chargé du développement bois-énergie
RB du 26 septembre 2023	**Ingénieur**		**A**	**1**	**TC**	**Chargé de projets bois-énergie**
RB du 26 septembre 2023	**Ingénieur**		**A**	**1**	**TC**	**Recrutement CEP**
15/03/2017 - N° 025-17 24/01/2018	Ingénieur		A	1	TC	Chef de projet du développement d'outils cartographiques - géomaticien
16/12/2015 - N° 095-15	Ingénieur		A	1	TC	Chargé de développement des énergies renouvelables
16/12/2015 - N° 095-15	Ingénieur		A	1	TC	Chargé de la planification énergétique territoriale
04/03/2020 - N° 016-20	Ingénieur		A	1	TC	Econome en flux programme ACTEE
02/04/1999	Technicien principal 1ère classe		B	1	TC	Responsable réseaux : électricité, éclairage public, gaz
20/12/2000	Technicien principal 1ère classe		B	1	TC	Responsable informatique
21/07/2005	Technicien principal 2ème classe		B	1	TC	Technicien réseaux en charge d'un secteur géographique
14/09/2011 - N° 057-11	Technicien principal 2ème classe		B	1	TC	Technicien réseaux en charge d'un secteur géographique
01/04/2015 - N° 016-15	Technicien principal 2ème classe		B	1	TC	Technicien réseaux en charge d'un secteur géographique
11/09/2002	Technicien principal 2ème classe		B	1	TC	Technicien réseaux en charge d'un secteur géographique

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-075_23_DEL-DE

22/02/2012 - N° 019-12	Technicien principal 2ème classe		B	1	TC	Technicien réseaux en charge d'un secteur géographique
27/10/1988	Technicien principal 2ème classe		B	1	TC	Maître d'œuvre des travaux réseaux
27/06/2014 - N° 046-14	Technicien principal 2ème classe		B	1	TC	Maître d'œuvre des travaux réseaux
14/11/2014 - N° 102-14	**Technicien principal 2ème classe**		**B**	**1**	**TC**	**Conseiller en Energie Partagé (CEP)**
17/03/2010 - 20/01/2016 - N° 001-16	Technicien principal 2ème classe		B	1	TC	Conseiller en Energie Partagé (CEP)
15/03/2017 - N° 025-17	Technicien principal 2ème classe		B	1	TC	Conseiller en Energie Partagé (CEP)
24/01/2018 - N°001-18	Technicien principal 2ème classe	Technicien territorial Technicien principal de 2ème classe	B	1	TC	Maître d'œuvre en travaux de voirie et d'aménagement d'espaces publics
24/01/2018 - N°001-18	Technicien	Technicien territorial Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe	B	1	TC	Conseiller en Energie Partagé (CEP)
04/03/2020 - N° 017-20	**Technicien principal 2ème classe**	**Technicien territorial Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe**	**B**	**1**	**TC**	**Conseiller en Energie Partagé (CEP)**
04/03/2020 - N° 018-20	**Technicien principal 2ème classe**	**Technicien territorial Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe**	**B**	**1**	**TC**	**Technicien chargé des énergies renouvelables**
16/03/2021 - N° 018-21	Technicien principal 2ème classe	Technicien territorial Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe	B	1	TC	Conseiller en Energie Partagé (CEP)
03/05/2021 - N° 038-21	**Technicien principal 2ème classe**	**Technicien territorial Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe**	**B**	**1**	**TC**	**Technicien bois-énergie**
16/02/2011 - N° 008-11	Technicien		B	1	TC	Technicien SIG DT/DICT
20/10/2021 - N° 67-21	Adjoints techniques	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	TC	Assistant gestion des DT/DICT
	Total			**55**		

Légende :

Poste à créer

Poste à supprimer

Poste vacant : à garder ou recrutement en cours

076-23-DEL

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-076_23_DEL-DE

Délibération du Bureau

26 septembre 2023

Membres en exercice : 20 Membres présents : 15 Membres votants : 17

Date de convocation : 20 septembre 2023 Date d'affichage : 20 septembre 2023

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (Vice-Président), Philippe Algrain, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-Luc Rosier, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Luc Baudry (pouvoir à Jacques Jacquenet), Jean-François Riot (pouvoir à Jean-Marie Faivret)

Excusés : Hugues Antoine, Myriam Chaouni, Bénigne Colson

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie)

Objet : Ressources humaines – création d'un poste d'Ingénieur.

Le Président informe les Membres du Bureau que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, au Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 313-1 et 332-8 et L 422-28, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la structure.

Il appartient donc au Bureau, par délégation du Comité, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président rappelle aux membres du Bureau que le SICECO avait créé à la réunion de Bureau du 3 mai 2021, un poste au grade de technicien principal 2ème classe (catégorie B – cadre d'emploi des techniciens) pour assurer les missions de technicien en bois-énergie. L'agent recruté a mis fin à ses missions le 1er septembre 2022.

Considérant que les demandes d'études d'opportunité de faisabilité des projets de chaufferie bois sont de plus en plus complexes et que les opérations de construction de nouveaux réseaux de chaleur via la régie Côte d'Or Chaleur qui nécessitent des connaissances techniques, administratives et financières de plus en plus exigeantes,

Considérant qu'au regard de la charge de travail et des demandes des adhérents, l'actuel ingénieur chargé du développement bois-énergie ne peut plus assurer seul ces missions,

Il est apparu nécessaire de modifier les fonctions du poste de technicien bois-énergie pour les densifier entraînant le besoin d'un profil ingénieur.

Par conséquent, il propose de créer un poste au tableau des effectifs selon les modalités ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-076_23_DEL-DE

- Filière technique,
- Emploi permanent à temps complet,
- Catégorie A,
- Cadre d'emploi des ingénieurs,
- Grade d'ingénieur
- Statut : agent titulaire et, à défaut, agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 2°

Il convient également de mettre à jour le tableau des effectifs, joint en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

- de créer un poste dans le cadre d'emplois des Ingénieurs aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 28 septembre 2023
Le Président du SICECO

SYNDICAT D'ENERGIES DE COTE-D'OR * SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

077-23-DEL

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-077_23_DEL-DE

Délibération du Bureau

26 septembre 2023

Membres en exercice : 20 Membres présents : 15 Membres votants : 17

Date de convocation : 20 septembre 2023 Date d'affichage : 20 septembre 2023

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (Vice-Président), Philippe Algrain, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-Luc Rosier, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Luc Baudry (pouvoir à Jacques Jacquenet), Jean-François Riot (pouvoir à Jean-Marie Faivret)

Excusés : Hugues Antoine, Myriam Chaouni, Bénigne Colson

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie)

Objet : Ressources humaines - création d'un poste d'Ingénieur.

Le Président informe les Membres du Bureau que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, au Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 313-1 et 332-8 et L 422-28, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la structure.

Il appartient donc au Bureau, par délégation du Comité, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président rappelle aux membres du Bureau que le SICECO avait créé à la réunion de Bureau du 4 mars 2020, un poste de catégorie B dans le cadre d'emploi des techniciens pour assurer les missions de conseiller en énergie partagé (CEP).

Considérant que dans le contexte actuel de pénurie de main d'œuvre dans le domaine des énergies renouvelables, le SICECO constate et déplore un manque de candidat répondant aux exigences du profil recherché.

Considérant qu'au regard de la charge de travail et des demandes des adhérents, la réalisation complète du tableau des effectifs apparaît indispensable au bon traitement des dossiers dans un délai raisonnable,

Il est donc nécessaire d'élargir le spectre de recrutement au poste de CEP en prévoyant la possibilité de recruter un profil d'ingénieur. Le Président précise que cette délibération a vocation à ouvrir le champ des candidats éligibles tout en rappelant que le volume total de CEP ne sera pas modifié (5 au tableau des effectifs hors économes de flux).

Par conséquent, le Président propose de créer un poste au tableau des effectifs selon les modalités ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-077_23_DEL-DE

- Filière technique,
- Emploi permanent à temps complet,
- Catégorie A,
- Cadre d'emploi des ingénieurs,
- Grade d'ingénieur
- Statut : agent titulaire et, à défaut, agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 2°

Il convient également de mettre à jour le tableau des effectifs, joint en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

- de créer un poste dans le cadre d'emplois des Ingénieurs aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son réprésentant, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 28 septembre 2023
Le Président du SICECO

SYNDICAT D'ENERGIES DE COTE-D'OR * SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

079-23-DEL

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231003-079_23_DEL-DE

Délibération du Bureau

26 Septembre 2023

Membres en exercice : 20 Membres présents : 15 Membres votants : 17

Date de convocation : 20 septembre 2023 Date d'affichage : 20 septembre 2023

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (Vice-Président), Philippe Algrain, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-Luc Rosier, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Luc Baudry (pouvoir à Jacques Jacquenet), Jean-François Riot (pouvoir à Jean-Marie Faivret)

Excusés : Hugues Antoine, Myriam Chaouni, Bénigne Colson

Secrétaire de séance Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Jean-Christophe Bouin (Comptable public), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie)

Objet : Ressources humaines - modification du régime d'astreintes.

Le Président rappelle aux membres du Bureau que, par délibération du 6 septembre 2017, il avait été décidé de mettre en place des périodes d'astreintes afin que les techniciens répondent par téléphone pendant toute l'année, à tour de rôle et en dehors des heures de travail, à toute demande de travaux urgents d'un commanditaire de travaux, sur la présence ou non de réseaux d'Eclairage Public ou de Signalisation Lumineuse Tricolore dans l'emprise du chantier.

Pour ce faire, ils doivent se connecter au Système d'Information Géographique du SICECO via internet afin d'établir la localisation exacte de la zone de travaux et ainsi répondre au commanditaire, avec éventuellement l'envoi d'un plan par voie numérique. Le temps de réponse à la demande téléphonique est de 5 à 15 minutes.

Il a donc été instauré un régime d'astreinte au 1er janvier 2018 pour les agents concernés qui relèvent du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et des grades suivants :

→ technicien
→ technicien principal 2ème classe
→ technicien principal 1ère classe

Les agents peuvent être titulaires ou stagiaires ou contractuels et sont volontaires pour accomplir de telles missions. Ils ont à leur disposition un ordinateur et un téléphone portable.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231003-079_23_DEL-DE

L'astreinte correspondant aux missions évoquées relève de l'astreinte de décision, ainsi rémunérée :

Période	Astreinte de décision
Semaine complète	121,00 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	76,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,00 €
Samedi, journée de récupération ou Pont décidé par le Président du SICECO	25,00 €
Dimanche ou jour férié	34,85 €

La rémunération du temps d'intervention pendant une période d'astreinte sera réalisée par le biais des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents concernés, titulaires et contractuels, du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Le Président mentionne qu'il a été créé en réunion de Bureau du 20 octobre 2021, le cadre d'emploi des adjoints techniques et des grades suivants :

→ Adjoint technique
→ Adjoint technique principal 2ème classe
→ Adjoint technique principal 1ère classe

Il est nécessaire de rajouter ce cadre d'emploi dans la liste des agents qui se portent volontaires pour accomplir les missions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de continuer le régime des astreintes ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 6 juillet 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231003-079_23_DEL-DE

Le Bureau décide :

→ De rajouter le cadre d'emploi des Adjoints administratifs dans la liste des agents qui souhaitent accomplir les missions d'astreintes,

→ De continuer la gestion des périodes d'astreintes, mise en place depuis le 1er janvier 2018, dans les conditions décrites ci-dessus,

→ D'inscrire au Budget les crédits correspondants,

→ De charger le Président du SICECO de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,

→ que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 066-17-DEL du 6 septembre 2017.

Dijon, le 28 septembre 2023
Le Président du SICECO

SYNDICAT D'ENERGIES DE CÔTE-D'OR ★ SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231003-079_23_DEL-DE

080-23-DEL

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-080_23_DEL-DE

Délibération du Bureau

26 Septembre 2023

Membres en exercice : 20 Membres présents : 15 Membres votants : 17

Date de convocation : 20 septembre 2023 Date d'affichage : 20 septembre 2023

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (Vice-Président), Philippe Algrain, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-Luc Rosier, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Luc Baudry (pouvoir à Jacques Jacquenet), Jean-François Riot (pouvoir à Jean-Marie Faivret)

Excusés : Hugues Antoine, Myriam Chaouni, Bénigne Colson

Secrétaire de séance Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Jean-Christophe Bouin (Comptable public), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie)

Objet : Ressources humaines - Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - actualisation.

Le Président rappelle aux Membres du Bureau que, par délibérations du 15 février 2022, 9 décembre 2020, 30 avril 2019 et 30 novembre 2016, il a été voté la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

- L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est institué au bénéfice des agents titulaires, des stagiaires et des contractuels de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés ; à temps complet et non complet, et à temps partiel.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-080_23_DEL-DE

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont pour le SICECO :

- Les attachés,
- Les ingénieurs,
- Les rédacteurs,
- Les techniciens,
- Les adjoints administratifs,
- Les adjoints techniques.

1) MISE EN PLACE DE L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

a) Le principe

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'Indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est reparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**

  Les indicateurs suivants sont proposés :
  - Responsabilités d'encadrement direct,
  - Responsabilité d'encadrement dans la hiérarchie,
  - Responsabilité de coordination,
  - Responsabilité de projet ou d'opération,
  - Ampleur du champ d'action (nombre de missions, valeur),
  - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif),
  - Responsabilité de formation d'autrui.

- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**

  Les indicateurs suivants sont proposés :
  - Mobilisation des compétences,
  - Niveau des connaissances (basique, intermédiaire, expertise),
  - Niveau de qualification requis,
  - Complexité et simultanéité des missions, projets,
  - Diversité des fonctions,
  - Difficulté (exécution ou interprétation),
  - Autonomie,
  - Initiative,
  - Adaptabilité,
  - Qualité d'expression écrite et orale,
  - Maîtrise des nouvelles technologies,
  - Influence et motivation d'autrui.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-080_23_DEL-DE

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**

Les indicateurs suivants sont proposés :

- Exposition relationnelle dans l'exercice des fonctions (interne, externe),
- Risques d'accident,
- Déplacements,
- Contraintes particulières (fourchette horaire, disponibilité…),
- Responsabilités (matérielle, financière…).

b) La détermination des groupes de fonctions et les montants maximaux

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque catégorie reprise ci-après est répartie en groupes de fonctions auxquels correspond les montants plafonds.

Le montant annuel maximum de l'enveloppe du SICECO, liée au versement de l'I.F.S.E . est calculé sur la base d'un pourcentage de 60 % du montant annuel maximum de l'Etat (plafond des montants I.F.S.E. + CIA).

Filière administrative :

- ✓ **Catégorie A - Attachés**

La catégorie A est répartie en 4 groupes de fonctions auxquels correspond les montants des plafonds suivants qui correspondent :

Groupes de fonctions		Montant annuel maximum Etat (€)	Montant maximum SICECO (60% de l'enveloppe totale de l'Etat en €)
Groupe 1	Direction générale et stratégique	36 210	25 560
Groupe 2	Responsabilité d'un service	32 130	22 680
Groupe 3	Encadrement et/ou multi-expertises	25 500	18 000
Groupe 4	Expertise particulière, fonction de coordination et/ou pilotage	20 400	14 400

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-080_23_DEL-DE

✓ **Catégorie B - Rédacteurs**

La catégorie B est répartie en 3 groupes de fonctions auxquels correspond les montants des plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montant annuel maximum Etat (€)	Montant maximum SICECO (60% de l'enveloppe totale de l'Etat en €)
Groupe 1	Tâches complexes entrainant responsabilités et nécessitant expertise	17 480	11 916
Groupe 2	Qualification ou expertise particulière	16 015	10 920
Groupe 3	Fonctions d'assistance et de suivi	14 650	9 987

✓ **Catégorie C - Adjoints administratifs**

La catégorie C est répartie en 2 groupes de fonctions auxquels correspond les montants des plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montant annuel maximum Etat (€)	Montant maximum SICECO (60% de l'enveloppe totale de l'Etat en €)
Groupe 1	Suivi administratif, financier, comptable, relations avec l'extérieur	11 340	7 560
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800	7 200

Filière technique :

✓ **Catégorie A - Ingénieurs en Chef**

La catégorie A est répartie en 4 groupes de fonctions auxquels correspond les montants des plafonds suivants :

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-080_23_DEL-DE

Groupes de fonctions		Montant annuel maximum Etat (€)	Montant maximum SICECO (60% de l'enveloppe totale de l'Etat en €)
Groupe 1	Direction générale et stratégique	57 120	40 320
Groupe 2	Responsabilité d'un service	49 980	35 280
Groupe 3	Encadrement et/ou multi-expertises	46 920	33 120
Groupe 4	Expertise particulière, fonction de coordination et/ou pilotage	42 330	29 880

✓ **Catégorie A - Ingénieurs**

La catégorie A est répartie en 3 groupes de fonctions auxquels correspond les montants des plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montant annuel maximum Etat (€)	Montant maximum SICECO (60% de l'enveloppe totale de l'Etat en €)
Groupe 1	Direction générale et stratégique	46 920	33 120
Groupe 2	Responsabilité d'un service	40 290	28 440
Groupe 3	Encadrement et/ou multi-expertises	36 000	25 410
Groupe 4	Expertise particulière, fonction de coordination et/ou pilotage	31 450	22 200

✓ **Catégorie B - Techniciens**

La catégorie B est répartie en 3 groupes de fonctions auxquels correspond les montants des plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montant annuel maximum Etat (€)	Montant maximum SICECO (60% de l'enveloppe totale de l'Etat en €)
Groupe 1	Tâches complexes entrainant responsabilités et nécessitant expertise	19 660	13 404

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-080_23_DEL-DE

Groupe 2	Qualification ou expertise particulière	18 580	12 669
Groupe 3	Fonctions d'assistance et de suivi	17 500	11 931

✓ **Catégorie C - Adjoints techniques**

La catégorie C est répartie en 2 groupes de fonctions auxquels correspond les montants des plafonds suivants :

Groupes de fonctions		**Montant annuel maximum Etat (€)**	**Montant maximum SICECO (60% de l'enveloppe totale de l'Etat en €)**
Groupe 1	Suivi technique, financier, comptable, relations avec l'extérieur	11 340	7 560
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800	7 200

c) La prise en compte de l'expérience professionnelle.

Le montant de l'I.F.S.E. est modulé en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent, qui doit être distinguée de l'ancienneté et qui n'est pas liée à la manière de servir.

L'expérience professionnelle peut se définir par la connaissance acquise par la pratique, l'élargissement des compétences et des savoirs.

C'est la capacité à exploiter l'expérience acquise, les formations suivies, elle prend en compte le parcours professionnel de l'agent (mobilité, nombre de postes occupés), l'approfondissement des savoirs techniques (temps passé sur un poste), la connaissance de l'environnement territorial.

Il a été retenu les critères de modulations suivants :

- ✓ Le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée sur le poste,
- ✓ Sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté,
- ✓ Les formations suivies,
- ✓ La connaissance de son environnement de travail,
- ✓ L'approfondissement des savoirs techniques,
- ✓ La réalisation d'un travail exceptionnel.

d) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E sera examiné :

1. En cas de changements de fonctions,

2. A l'origine :

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-080_23_DEL-DE

Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ……).

3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade, ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

Si le réexamen du montant de l'IFSE est obligatoire lors de la survenance des conditions évoquées supra, ce dernier n'implique pas mécaniquement une hausse de l'I.F.S.E.

e) Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, l'I.F.S.E. suivra, en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

f) Périodicité du versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement par un arrêté de l'autorité territoriale. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

g) La clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'état.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-080_23_DEL-DE

2) MISE EN PLACE DU C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel)

a) Le principe

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, il a un caractère facultatif. Son montant correspond à un pourcentage maximal du RIFSEEP total. Il n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre.

Il a été déterminé en tenant compte des critères suivants :

- ✓ Valeur professionnelle,
- ✓ Investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- ✓ Sens du service public,
- ✓ Capacité de l'agent à approfondir de lui-même ses connaissances dans son domaine d'intervention,
- ✓ Capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- ✓ Implication dans les projets du service ou participation active à la réalisation des missions - dynamisme.

b) La détermination des groupes de fonctions et les montants maximaux

Pour les groupes institués pour le versement du C.I.A., les plafonds annuels suivants sont proposés ci-après.

Le montant maximum annuel de l'enveloppe du SICECO, liée au versement du C.I.A. est calculé sur la base d'un pourcentage de 40 % du montant annuel maximum de l'Etat (montant I.S.F.E. + CIA).

Filière administrative :

- ✓ **Catégorie A - Attachés**

Groupes de fonctions	Montant annuel maximum Etat (€)	Montant maximum SICECO (40% de l'enveloppe totale de l'Etat en €)
Groupe 1	6 390	17 040
Groupe 2	5 670	15 120
Groupe 3	4 500	12 000
Groupe 4	3 600	9 600

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-080_23_DEL-DE

✓ Catégorie B – Rédacteurs

Groupes de fonctions	Montant annuel maximum Etat (€)	Montant maximum SICECO (40% de l'enveloppe totale de l'Etat en €)
Groupe 1	2 380	7 944
Groupe 2	2 185	7 280
Groupe 3	1 995	6 658

✓ Catégorie C – Adjoints administratifs

Groupes de fonctions	Montant annuel maximum Etat (€)	Montant maximum SICECO (40% de l'enveloppe totale de l'Etat en €)
Groupe 1	1 260	5 040
Groupe 2	1 200	4 800

Filière technique :

✓ Catégorie A – Ingénieurs en Chef

Groupes de fonctions	Montant annuel maximum Etat (€)	Montant maximum SICECO (40% de l'enveloppe totale de l'Etat en €)
Groupe 1	10 080	26 880
Groupe 2	8 820	23 520
Groupe 3	8 280	22 080
Groupe 4	7 470	19 920

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-080_23_DEL-DE

✓ **Catégorie A - Ingénieurs**

Groupes de fonctions	Montant annuel maximum Etat (€)	Montant maximum SICECO (40% de l'enveloppe totale de l'Etat en €)
Groupe 1	8 280	22 080
Groupe 2	7 110	18 960
Groupe 3	6 350	16 940
Groupe 4	5 550	14 800

✓ **Catégorie B - Techniciens**

Groupes de fonctions	Montant annuel maximum Etat (€)	Montant maximum SICECO (40% de l'enveloppe totale de l'Etat en €)
Groupe 1	2 680	8 936
Groupe 2	2 535	8 446
Groupe 3	2 385	7 954

✓ **Catégorie C - Adjoints techniques**

Groupes de fonctions	Montant annuel maximum Etat (€)	Montant maximum SICECO (40% de l'enveloppe totale de l'Etat en €)
Groupe 1	1 260	5 040
Groupe 2	1 200	4 800

c) Le réexamen du montant du C.I.A.

Le montant annuel attribué fait l'objet d'un réexamen, chaque année, compte tenu de l'entretien annuel d'évaluation.

Si le réexamen annuel du montant du C.I.A. est obligatoire, ce dernier n'implique pas mécaniquement une modification du montant du C.I.A. attribué à l'agent.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-080_23_DEL-DE

d) Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.), après 4 mois d'absence pour maladie, fera l'objet d'un réexamen au regard de l'évaluation professionnelle des agents.

e) Périodicité du versement du C.I.A.

Il est l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

f) La clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'état.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 prit pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP NOR : RDFF1427139C, Ministère de la décentralisation et de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-080_23_DEL-DE

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux Membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 (attachés),

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux Membres du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 (rédacteurs),

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints, administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret 2014-513 (adjoints administratifs),

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (adjoint technique),

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour application au corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (techniciens),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (ingénieurs),

Vu l'arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (ingénieurs en Chef),

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2ème groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-080_23_DEL-DE

Vu l'avis favorable du Comité technique, par délégation du Président du CDG 21, du 12 janvier 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

- D'appliquer l'I.F.S.E. et le C.I.A. dans les conditions indiquées ci-dessus, pour les cadres d'emplois qui en bénéficient déjà,
- De préciser que la présente délibération annule et remplace les délibérations n° 005-22-DEL du 15 février 2022, 097-20-DEL du 9 décembre 2020, n° 034-19-DEL du 30 avril 2019, et n°066-16-DEL du 30 novembre 2016.

Dijon, le 28 septembre 2023
Le Président du SICECO

SYNDICAT D'ENERGIES DE COTE-D'OR * SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-080_23_DEL-DE

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-081_23_DEL-DE

Délibération du Bureau

26 Septembre 2023

Membres en exercice :	20	Membres présents :	15	Membres votants :	17
Date de convocation :	20 septembre 2023			Date d'affichage :	20 septembre 2023

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (Vice-Président), Philippe Algrain, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-Luc Rosier, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Luc Baudry (pouvoir à Jacques Jacquenet), Jean-François Riot (pouvoir à Jean-Marie Faivret)

Excusés : Hugues Antoine, Myriam Chaouni, Bénigne Colson

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Jean-Christophe Bouin (Comptable public), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie)

Objet : Ressources humaines - revalorisation des frais de déplacements des agents publics - Modification des frais de repas et d'hébergement.

Le Président rappelle aux membres du bureau que la délibération n° 036-22 du 21 avril 2022, a fixé le montant des frais de déplacement remboursés aux agents du SICECO, dans le cadre de leurs missions.

Cette délibération comportait les remboursements liés aux indemnités kilométriques et aux frais d'hébergement.

Le Président rappelle que les déplacements en transport en commun ou avec un véhicule de service est la règle. A défaut, et uniquement dans le cas où un trajet n'est pas desservi par un moyen de transport en commun ou qu'aucun véhicule de service n'est disponible, l'agent peut utiliser son véhicule personnel après autorisation du Directeur Général des Services. Il devra disposer d'une assurance adéquate.

Il rappelle que les remboursements pour les indemnités kilométriques lors de l'utilisation du véhicule personnel de l'agent (production de carte grise du véhicule) s'effectuent actuellement selon le barème du 1er janvier 2022 :

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-081_23_DEL-DE

Puissance du véhicule	Distance parcourue (au cours de l'année civile)		
	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Concernant le remboursement des indemnités kilométriques pour l'agent qui utilise une motocyclette ou un vélomoteur et autres véhicules à moteur (production des justificatifs), le barème est le suivant :

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	Vélomoteur et autres véhicules à moteur
0,15 €	0,12 €

Ces deux barèmes ne sont pas modifiés et restent donc actuellement en vigueur.

En ce qui concerne les frais d'hébergement, les taux de remboursement forfaitaires en vigueur au SICECO sont actuellement fixés selon le barème ci-dessous :

Lieu de la mission	Paris intra-muros	Communes de Grand Paris	Communes de plus de 200 0000 habitants	Autres Communes
Taux du remboursement (incluant le petit déjeuner)	150 €	90 €	90 €	70 €
Repas	22,25	17,50	17,50	17,50

Pour les remboursements sur Paris intra-muros, Le Président rappelle que le Bureau avait décidé de rembourser les agents à hauteur de 150 € maximum, au-delà de la somme réglementaire de 110 €, en raison des prix qui sont plus élevés dans la capitale. Cette dérogation était également appliquée pour le prix du repas qui était fixé à 22,25 € au lieu de 17,50 €.

Il avait également été décidé de rembourser dans tous les cas à 150 €, au taux spécifique d'hébergement, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés, et en situation de mobilité réduite.

Le Président signale qu'un arrêté du 20 septembre 2023, modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, revalorise les frais d'hébergement et de repas, selon le barème ci-dessous, à compter du lendemain de sa publication, soit le 21 septembre 2023 :

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-081_23_DEL-DE

Lieu de la mission	Paris intra-muros	Communes de Grand Paris	Communes de plus de 200 0000 habitants	Autres Communes
Taux du remboursement (incluant le petit déjeuner et la taxe de séjour)	140 €	120 €	120 €	90 €
Repas	20 €	20,00	20,00	20,00

Au regard de ces éléments et compte tenu du contexte économique actuel, il est proposé ay Bureau de fixer selon la même logique que précédemment les montants de remboursement suivants :

Lieu de la mission	Paris intra-muros	Communes de Grand Paris	Communes de plus de 200 0000 habitants	Autres Communes
Taux du remboursement (incluant le petit déjeuner et la taxe de séjour)	180 €	150 €	120 €	90 €
Repas	25 €	20,00	20,00	20,00

Il est proposé de fixer un remboursement de 180,00 € des frais d'hébergements engagés par les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite quel que soit le lieu de leur mission.

Les remboursements sont effectués, sur présentation des justificatifs, selon le lieu de la mission, après autorisation du Directeur Général des Services, au forfait pour les frais de repas et au coût réel et dans la limite des plafonds listés ci-dessus pour les autres frais (hébergement et autres frais…).

Le Président propose de prendre acte de ces mesures pour la durée du mandat actuel.

En conséquence,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

- De maintenir les taux de remboursement forfaitaire liés aux frais kilométriques, selon les barèmes en vigueur visés ci-dessus, au profit des agents lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel, leur motocyclette ou leur vélomoteur et autres véhicules à moteur,
- De Prendre en compte, à compter du 21 septembre 2023, de la revalorisation des frais liés à l'hébergement selon le barème visé ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-081_23_DEL-DE

- De continuer à rembourser dans tous les cas, les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, à la somme de 180,00 €,
- De dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°036-22-DEL du 21 avril 2022 relative à la revalorisation des frais de déplacement des agents publics,
- D'autoriser le Président du SICECO à signer toutes les pièces comptables et administratives correspondantes.

Dijon, le 28 septembre 2023
Le Président du SICECO

SYNDICAT D'ENERGIES DE COTE-D'OR
SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

082-23-DEL

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-082_23_DEL-DE

Délibération du Bureau

26 Septembre 2023

Membres en exercice : 20 Membres présents : 15 Membres votants : 17

Date de convocation : 20 septembre 2023 Date d'affichage : 20 septembre 2023

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (Vice-Président), Philippe Algrain, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-Luc Rosier, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Luc Baudry (pouvoir à Jacques Jacquenet), Jean-François Riot (pouvoir à Jean-Marie Faivret)

Excusés : Hugues Antoine, Myriam Chaouni, Bénigne Colson

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Jean-Christophe Bouin (Comptable public), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie)

Objet : Convention de transfert de la maitrise d'ouvrage pour l'éclairage du stade de la Commune de Savigny-les-Beaune

Le Président indique aux membres du Bureau que la commune de Savigny-les-Beaune porte un projet de remise à niveau de son stade principal et a donc sollicité le SICECO pour la rénovation de l'éclairage de ce stade.

Cependant la commune instruit ce dossier dans le cadre de procédures de demande de subvention auprès de différentes instances (fédérations sportives, etc.) qui ne sont accessibles qu'aux communes, sous la forme d'un dossier technique et administratif unique, pour le traitement duquel il apparait nécessaire, pour des raisons de coordination et de calendrier, et pour permettre à la commune de bénéficier d'aides extérieures au SICECO, de lui laisser la maitrise d'ouvrage de la partie éclairage.

Le président propose de laisser ponctuellement la maitrise d'ouvrage de cette opération à la commune et de signer une convention de transfert de maitrise d'ouvrage :

- Limitée dans le temps et géographiquement à cette seule opération (éclairage du terrain principal)
- Formalisée par des documents de remise d'ouvrage avant et après travaux.

Les équipements rénovés seront, après travaux, réintégrés au patrimoine du SICECO. Pour ce faire, la commune de Savigny-les-Beaune sera accompagnée par le technicien de secteur SICECO afin que les travaux engagés soient en accord avec les prescriptions techniques en vigueur sur le patrimoine du SICECO.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-082_23_DEL-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

→ de valider la convention jointe en annexe ;
→ d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, ou son représentant, à signer cette convention;
→ d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, ou son représentant, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 28 septembre 2023
Le Président du SICECO

SYNDICAT D'ENERGIES DE COTE-D'OR ★ SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-082_23_DEL-DE

CONVENTION DE TRANSFERT

DE MAITRISE D'OUVRAGE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat d'Energies de Côte-d'Or, représenté par M. Jacques JACQUENET, en sa qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Bureau du 7 septembre 2016.

Ci-après dénommé **« Le SICECO »**

ET

La Commune de Savigny-les-Beaune représentée par M. Sylvain JACOB, en sa qualité de Maire, dûment habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014.

Ci-après dénommée **« La Commune »**

« Le SICECO », « **La Commune »,** ci-après désignés ensemble par « **Les Parties »**

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-082_23_DEL-DE

PREAMBULE

La Commune de Savigny-les-Beaune a transféré au SICECO la compétence optionnelle « Eclairage public » par délibération du Conseil communal du 29 janvier 2008.

A ce titre, le SICECO est devenu conformément à ses statuts, compétent pour entretenir les installations d'éclairage extérieur mais aussi réaliser sous sa maitrise d'ouvrage tous les travaux de construction des nouvelles installations d'éclairage extérieur situées dans l'emprise des projets de la commune.

La Commune porte un projet de remise à niveau de son stade principal avec notamment la rénovation de l'éclairage, dans le cadre de procédures de demande de subvention auprès de différentes instances (fédérations sportives, etc.) qui ne sont accessibles qu'aux communes.

L'ensemble de ces travaux fait l'objet d'un dossier technique et administratif unique, pour le traitement duquel il apparait nécessaire, pour des raisons de coordination, de calendrier et permettre de bénéficier d'aides extérieures au SICECO, de laisser la maitrise d'ouvrage de la partie éclairage à la Commune.

Le présent préambule fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE I - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune de Savigny-les-Beaune conserve la maitrise d'ouvrage de la réalisation l'éclairage extérieur à construire dans le cadre du terrain de sport principal de la commune.
Les installations concernées (ci-après désignées par « les Equipements ») sont les appareils d'éclairages extérieurs, leurs supports et leurs câbles d'alimentation électriques.

ARTICLE II – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention aura une durée correspondant au cadre de réalisation du projet général de rénovation du terrain de sport principal de la Commune.
Elle commence à compter de la signature de la présente convention et prend fin :

- Soit lors du transfert des équipements au SICECO, formalise par un procès-verbal ;
- Soit à la réception définitive des travaux généraux sans que la durée de la convention ne puisse dépasser cinq ans.

ARTICLE III – PROPRIETE

Les Equipements installés dans le cadre de la présente convention, étant sous la maitrise de la commune, cette dernière assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits Equipements, jusqu'à transfert et mise à disposition des équipements au SICECO.

ARTICLE IV - ETATS DES LIEUX

Lors de la mise à disposition des équipements, il sera dressé contradictoirement un état des lieux, annexé aux présentes et formalisé par un procès-verbal de transfert.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-082_23_DEL-DE

ARTICLE V - OBLIGATIONS DES PARTIES

La présente convention est soumise aux dispositions du Code Civil et du code des Collectivités Territoriales.

ARTICLE VI - RESPONSABILITES

VI.1 - Entre les parties

Le SICECO ne supporte pas la charge des dommages corporels et matériels directement imputables et susceptibles d'être causés par les équipements tant que ceux-ci ne lui sont pas remis (En particulier, les équipements ne sont pas intégrés dans les bases de données du SICECO qui ne répond pas aux demandes de travaux (DT) et demande d'intention de commencer les travaux (DICT).

A ce titre, la Commune répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans les équipements objet de la présente convention à la date de signature.

VI.2 - A l'égard des tiers

La Commune supportera les conséquences pécuniaires de sa responsabilité propre du fait des dommages et préjudices causés aux tiers dans le cadre ou à l'occasion de la présente convention.

ARTICLE VII – ASSURANCES

La Commune fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance qu'elle estimera nécessaire pour couvrir les responsabilités visées ci-avant et s'engage à informer ses assureurs des renonciations à recours consenties dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE VIII – DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention ne donne lieu au versement d'aucune redevance, ni loyer, ni droit d'usage d'une partie vers l'autre.
Par ailleurs la Commune finance intégralement les Equipements sans aucune participation financière du SICECO.

ARTICLE IX - PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation des présentes feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE X - NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-082_23_DEL-DE

ARTICLE XII - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- la Commune de Savigny-les-Beaune: M le Maire, 2 rue Vaucher Very, 21420 SAVIGNY LES BEAUNE

- Le SICECO : M le Président du SICECO, 9A rue René Char, 21000 DIJON

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

Fait à Dijon, le

En 2 exemplaires originaux, dont 1 pour le SICECO, et 1 pour la Commune de Savigny-les-Beaune.

M Jacques JACQUENET

SYNDICAT D'ENERGIES DE COTE-D'OR
SICECO

Président du SICECO

M Sylvain JACOB

Maire de la Commune de Savigny-les-Beaune

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-082_23_DEL-DE

Annexe : plan des points lumineux concernés par la présente convention.

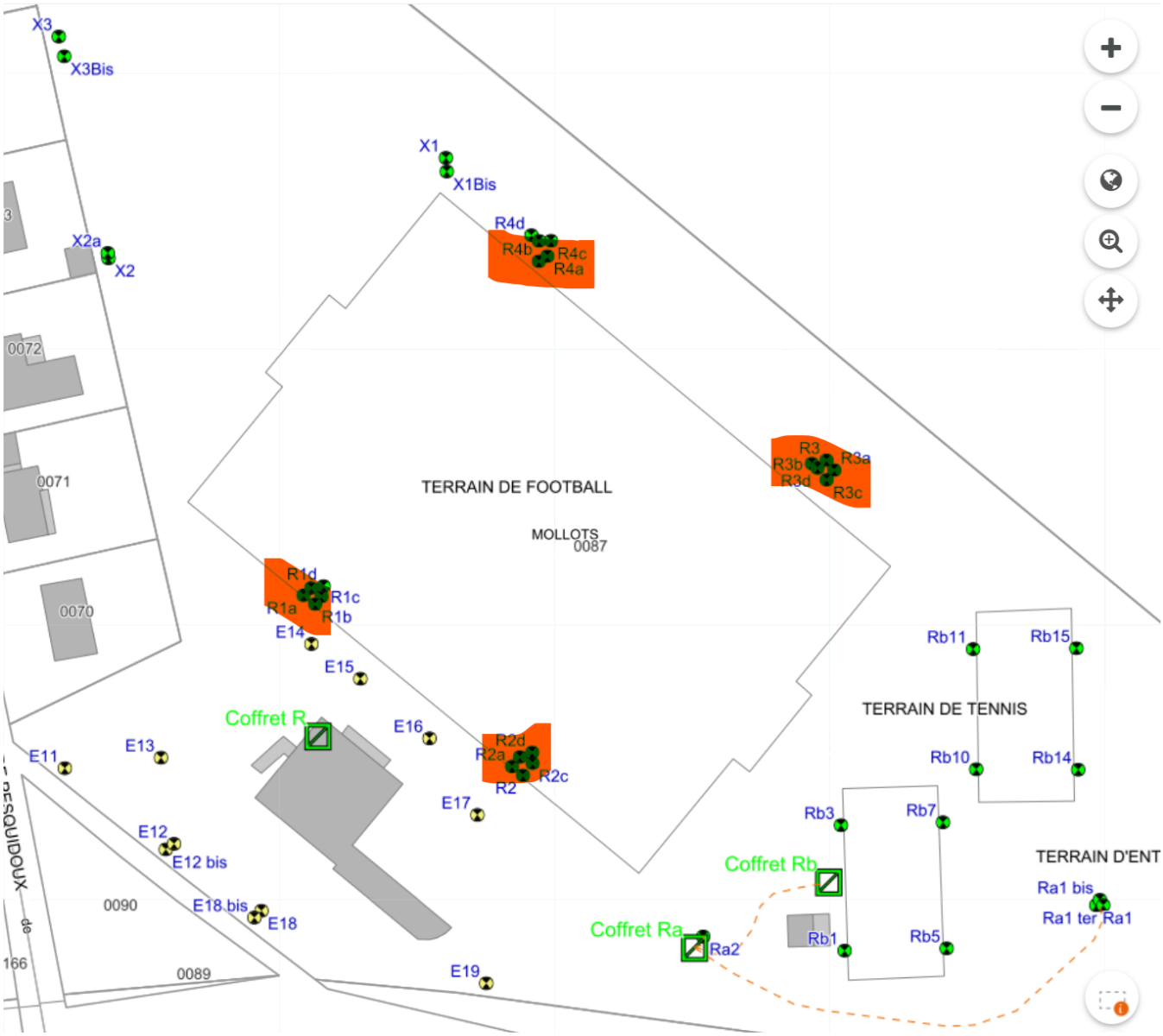

083-23-DEL

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231003-083_23_DEL-DE

Délibération du Bureau

26 septembre 2023

Membres en exercice :	20	Membres présents :	15	Membres votants :	17
Date de convocation :	20 septembre 2023		Date d'affichage :	20 septembre 2023	

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (Vice-Président), Philippe Algrain, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-Luc Rosier, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Luc Baudry (pouvoir à Jacques Jacquenet), Jean-François Riot (pouvoir à Jean-Marie Faivret)

Excusés : Hugues Antoine, Myriam Chaouni, Bénigne Colson

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Jean-Christophe Bouin (Comptable public), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie)

Objet : Demande d'une subvention à la Région Bourgogne Franche Comté pour la réalisation des audits énergétiques des bâtiments des adhérents du SICECO

Le Président rappelle aux membres du Bureau que, la maîtrise de l'énergie et l'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités a été défini comme un chantier majeur dans l'étude de la « Stratégie énergétique départementale » réalisée par le SICECO.

Dans ce cadre, depuis 2007, le SICECO propose à ses adhérents, dans le cadre de la compétence « Conseil en Énergie Partagé (CEP) », d'effectuer les audits énergétiques de leurs bâtiments en vue d'obtenir, un état des lieux de leur patrimoine bâti, une liste de travaux d'amélioration énergétique à mettre en œuvre pour effectuer des économies d'énergie, une analyse pour la substitution d'une énergie fossile par une production d'énergie renouvelable. Ces travaux permettent de diminuer les charges de dépenses énergétiques des collectivités et de limiter leurs émissions de CO_2. Des études énergétiques complémentaires, telles que les calculs thermiques, les simulations thermiques dynamiques, … peuvent être également menées.

Le Président rappelle que le SICECO porte le marché d'études énergétiques et subventionne largement ces différentes études.

Le Président précise que le marché de service pour la réalisation des études énergétiques des bâtiments communaux ou communautaires des adhérents du SICECO (marché 2022-005) a été attribué au bureau d'études SFEE (SF2E-Cie Dupaquier), basé à Chalon sur Saône (71), sur décision de la Commission d'Appels d'Offres du SICECO du 03 novembre 2022.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231003-083_23_DEL-DE

Dans le cadre de sa politique de l'énergie, la Région Bourgogne Franche Comté propose un programme d'éfficacité énergétique et de subventionnement des audits énergétiques (programme 1999P023).

Par délibération du Bureau du 15 novembre 2022, le SICECO a sollicité une demande de subvention des études énergétiques mutualisées et initiées dans le cadre de ce marché de services. Par convention, le SICECO a obtenu de la part de la Région Bourgogne Franche-Comté un soutien à l'investissement des audits énergétiques avec un taux d'intervention et de subventionnement de 70% de la dépense avec un plafonnement à 140 000 €.

Aujourd'hui, les études énergétiques commandées permettent d'atteindre ce seuil de subvention de 140 000 €.

Aussi, le Président propose de renouveler la demande à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour bénéficier d'une nouvelle enveloppe de subventions pour les prochaines études énergétiques, en complément du programme ACTEE+ CHENE porté par la FNCCR. Ainsi, le plan de financement prévisionnel pour cette nouvelle sollicitation serait le suivant :

- A partir d'octobre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026, l'exécution du marché d'études prévoit la réalisation prévisionnelle de 183 audits énergétiques, éligibles et répondant au programme de la Région Bourgogne-Franche-Comté, soit une dépense estimée à 467 831 € HT.

  Pour chaque étude énergétique (hormis celles réalisées sur les logements), le SICECO sollicitera systématiquement ACTEE+, dont le taux d'aide variera de 50 à 80% (sauf pour les bâtiments mixtes tertiaire/logement, la dépense éligible étant proratisée au ratio de surface tertiaire).

  La Région Bourgogne-Franche-Comté sera sollicitée pour un complément de subvention dans le respect du taux de 80% de subventions globales, avec un plafond à 140 000 €.

  Un tableau détaillé des financements étude par étude sera fourni au moment de l'appel de fonds.

- ainsi, la part d'autofinancement du SICECO est de 20%, soit 187 132 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

→ d'accepter le plan de financement prévisonnel ci-dessus ;
→ de solliciter la Région Bourgogne-France-Comté au titre du programme « P1999P023 - Efficacité énergétique » pour bénéficier d'une subvention pour la réalisation des audits énergétiques éligibles des bâtiments communaux ou communautaires des adhérents du SICECO ;
→ d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'éxecution de la présente délibération.

Dijon, le 28 septembre 2023
Le Président du SICECO

SYNDICAT D'ENERGIES DE CÔTE-D'OR
SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
En application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

084-23-DEL

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-084_23_DEL-DE

Délibération du Bureau

26 septembre 2023

Membres en exercice : 20 Membres présents : 15 Membres votants : 17

Date de convocation : 20 septembre 2023 Date d'affichage : 20 septembre 2023

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (Vice-Président), Philippe Algrain, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-Luc Rosier, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Luc Baudry (pouvoir à Jacques Jacquenet), Jean-François Riot (pouvoir à Jean-Marie Faivret)

Excusés : Hugues Antoine, Myriam Chaouni, Bénigne Colson

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Jean-Christophe Bouin (Comptable public), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie)

Objet : Candidature au Fonds CHÊNE dans le cadre du programme ACTEE+ (CEE PRO INNO 66)

Les huit syndicats d'énergies de Bourgogne Franche-Comté se sont engagés conjointement depuis plusieurs années dans la transition énergétique en proposant notamment à leurs adhérents un service d'efficacité énergétique dans l'objectif de diminuer les consommations énergétiques de leur patrimoine bâti et de leur parc d'éclairage public, de maîtriser leurs dépenses de fonctionnement et de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Cette collaboration territoriale s'est renouvelée par la signature en décembre 2022 d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre de la transition énergétique avec la Région, l'Ademe, l'État, et les huit syndicats d'énergies.

Véritable pilier de la transition énergétique, l'efficacité énergétique est le cœur de métier des syndicats d'énergies qui ont su développer une expertise unique et sont aujourd'hui des acteurs incontournables. Les années de coopération entre les syndicats ont forgé en Bourgogne-Franche-Comté une ambition commune aux huit structures : agir ensemble pour préserver l'environnement et l'avenir des territoires.

Dans le cadre de ce partenariat fort, le Territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté, constitué par les huit syndicats départementaux, a été lauréat des appels à manifestation d'intérêt « Cohérent Efficace et Durable pour la Rénovation Énergétique (CEDRE) » et « Soutien aux Élus (locaux) - Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » réalisés dans le cadre du programme « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) ».

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-084_23_DEL-DE

Ces programmes ACTEE CEDRE et ACTEE SEQUOIA ont constitué pour les huit syndicats d'énergies l'opportunité de renforcer le service d'efficacité énergétique proposé à leurs collectivités adhérentes dans l'objectif de mutualiser les actions, d'accélérer et de massifier leur mise en œuvre.

Aujourd'hui, suite au retour d'expérience positif de ces deux programmes, les huit syndicats d'énergies souhaitent poursuivre et amplifier le développement des actions d'efficacité énergétique engagées dans ce programme afin d'en faire bénéficier un plus grand nombre de collectivités de leur territoire.

Dans ce contexte, le Président propose que Territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté candidate à plusieurs saisons du Fonds CHÊNE dans le cadre du programme ACTEE+, CEE PRO INNO 66, sur les thématiques suivantes :

- En ressources humaines, la mise en place de personnel dédié pour accompagner les collectivités dans la connaissance, la correction et l'amélioration de leur situation énergétique de façon opérationnelle dont l'objectif principal est la baisse des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des collectivités ainsi que la maîtrise de leur dépense énergétique dans un contexte financier tendanciel à la hausse ; pour développer des montages et portages financiers d'opérations innovants ; et pour gérer des groupements d'achats ;
- En ingénierie par la réalisation de pré-diagnostics, d'audits énergétiques, d'études pour la substitution d'une énergie fossile, … permettant la définition des travaux à mettre en œuvre en vue de réaliser des économies d'énergies, financières et de réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- En outils de suivi énergétique avec le déploiement de régulation/télégestion, l'achat de matériel de mesures, et l'acquisition d'un logiciel de suivi énergétique des bâtiments, dans l'objectif de renforcer le suivi et l'analyse des données énergétiques des collectivités ;
- En solution informatique de management de l'énergie (SIME) pour permettre le suivi et l'analyse des contrats, des marchés, des consommations et des dépenses afin de disposer d'un outil de gestion performant, indépendant de tout fournisseur d'énergie ;
- En maîtrise d'œuvre, par la réalisation d'études techniques pour les projets de rénovation globale de niveau BBC, et par la réalisation de missions de suivi de chantier, notamment dans le cadre des groupements d'isolation des combles perdus ;
- En assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour sensibiliser et accompagner les collectivités dans la mise en place d'une stratégie de sobriété énergétique.

Chacun des huits syndicats d'énergies s'engage à développer en étroite synergie toutes les opérations de ce programme pour lesquelles il s'est inscrit, de mutualiser les résultats des études menées et de partager les retours d'expérience.

Pour la mise en œuvre de ce programme, le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, est désigné coordonnateur du groupement. A ce titre, il sera susceptible de recevoir les subventions du programme ACTEE+ Fonds Chêne au titre du groupement et reversera à chaque syndicat sa part. Il désignera un interlocuteur privilégié de la FNCCR pour le suivi du programme, qui se chargera de collecter auprès des syndicats tous les documents nécessaires à l'élaboration de la candidature. Chaque syndicat d'énergie reste maître d'ouvrage des opérations sur son territoire et aura en charge de transmettre à la FNCCR les justificatifs des actions réalisées.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-084_23_DEL-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

- de valider la candidature du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, dans le cadre du groupement des huit syndicats d'énergies Bourgogne Franche-Comté au Fonds CHÊNE du programme ACTEE+ (CEE PRO INNO 66) ;
- de valider la désignation du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, coordonnateur du groupement des huit syndicats d'énergies ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la FNCCR pour la mise en œuvre de ce programme ACTEE+ - CEE PRO INNO 66 sur son territoire ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à réceptionner les subventions issues du programme ACTEE+ - CEE PRO INNO 66 et à reverser à chaque syndicat d'énergies leur part afférente aux actions réalisées sur leur territoire ;
- d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 28 septembre 2023
Le Président du SICECO

SYNDICAT D'ÉNERGIES DE CÔTE-D'OR * SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-084_23_DEL-DE

085-23-DEL

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-085_23_DEL-DE

Délibération du Bureau

26 septembre 2023

Membres en exercice :	20	Membres présents :	15	Membres votants :	17
Date de convocation :	20 septembre 2023		Date d'affichage :	20 septembre 2023	

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (Vice-Président), Philippe Algrain, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-Luc Rosier, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Luc Baudry (pouvoir à Jacques Jacquenet), Jean-François Riot (pouvoir à Jean-Marie Faivret)

Excusés : Hugues Antoine, Myriam Chaouni, Bénigne Colson

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Jean-Christophe Bouin (Comptable public), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie)

Objet : Participation à la deuxième édition du Festival de Demain à l'espace Culturel Paul Orsaud de Genlis les 13 et 14 octobre 2023

Le Président annonce que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise organise les 13 et 14 octobre 2023 la deuxième édition du Festival de Demain à l'espace culturel Paul Orsaud de Genlis.

A destination du grand public et des collectivités, cette manifestation vise à donner les premiers éléments de compréhension et d'actions autour des enjeux environnementaux. Cet évènement poursuit les démarches engagées dans le PCAET (plan climat air énergie territorial).

Le Président précise que le Président de la Communauté de Communes a sollicité la participation de Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) pour animer un stand. Le Président propose de soutenir la démarche et de comptabiliser le temps alloué par l'Association à cette démarche au titre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre le SICECO et BER, en axe complémentaire en définissant un temps maximal pour cette intervention de 1 jour.

Aussi, la Communauté de Communes a invité le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or a participé à une table ronde en tant que partenaire ayant accompagné l'élaboration de son PCAET. Arthur KELLER, spécialiste des risques systémiques et des stratégies de résilience territoriale participera au travers d'une conférence.

Cet événement est l'occasion pour le SICECO d'exposer au plus grand nombre ses missions et son savoir-faire en matière de transition énergétique.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-085_23_DEL-DE

En tant que service public de l'énergie en Côte-d'Or, cet événement sera également pour le SICECO, une opportunité d'accroître sa notoriété en tant qu'acteur reconnu de l'énergie en Côte-d'Or.

Le Président propose aux Membres du Bureau de participer à cet événement selon les conditions définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

→ de participer à cet événement selon les conditions définies ci-dessus ;
→ de valider la participation de l'association Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) à cette manifestation et de comptabiliser le temps alloué par l'Association à cette démarche au titre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre le SICECO et BER, en axe complémentaire en définissant un temps maximal pour cette intervention de 1 jour ;
→ d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 28 septembre 2023
Le Président du SICECO

SYNDICAT D'ENERGIES DE COTE-D'OR
SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

086-23-DEL

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-086_23_DEL-DE

Délibération du Bureau

26 Septembre 2023

Membres en exercice : 20 Membres présents : 15 Membres votants : 17

Date de convocation : 20 septembre 2023 Date d'affichage : 20 septembre 2023

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (Vice-Président), Philippe Algrain, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-Luc Rosier, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Luc Baudry (pouvoir à Jacques Jacquenet), Jean-François Riot (pouvoir à Jean-Marie Faivret)

Excusés : Hugues Antoine, Myriam Chaouni, Bénigne Colson

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Jean-Christophe Bouin (Comptable public), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie)

Objet : Réalisation d'une étude départementale sur le dimensionnement des infrastructures de charge pour les mobilités durables

Le Président rappelle que par délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2022, le SICECO a décidé de réaliser un travail d'étude et de planification pour définir une stratégie départementale de la mobilité propre.

Conformément à cette délibération, un ou plusierus prestataires externes vont être recrutés prochainement pour réaliser cette étude départementale sur le dimensionnement des infrastructures de charge mobilités « décarbonées » en examinant le plus largement possible :

- les aspects administratifs : rôle respectif des collectivités, complémentarité des actions, réglementation, etc.
- les aspects organisationnels : organisation générale de la mobilité, gestion des flottes publiques et privées, nouvelles offres de mobilité
- les aspects techniques :
    - Analyse comparative des différentes solutions énergétiques (électrique, hydrogène, bio-gaz) par typologie de véhicules (véhicules légers, utilitaires, poids-lourds, bennes à ordures ménagères) en fonction de la maturité de la technologie
    - Etude et rencessement des besoins en mobilités motorisés des EPCI
    - Analyse croisser entre les différentes solutions de mobilité propre par typologie de véhicules, utilisateurs (publics, particuliers, professionnels à partir de profils types) et par solutions énergétiqes

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-086_23_DEL-DE

- Organisation de réunions avec les EPCI, les AOM locales et acteurs locaux de la mobilité
- Etude de la précarité énergétique liée aux transports avec les solutions énergétiques possibles
- Proposition d'un maillage cohérent de stations par énergie (ou multiénergie)

Le Président précise que cette étude incluera la réalisation d'un Schéma Départemental d'Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (SDIRVE), obligatoire pour que le territoire reste éligible aux subventions publiques nationales pour l'installation des infrastructures de recharges.

Le Président précise également que l'étude sera réalisée en partenariat étroit avec le Conseil départemental de la Côte d'Or. Elle nécessitera la participation de l'ensemble des EPCI du département du territoire du SICECO et des différentes structures impliquées dans la mobilité (Services de l'Etat, Conseil Régional, et éventuellement la Métropole de Dijon).

A noter qu'une partie des prestations pourraient être réalisées dans le cadre de convention de partenariat avec des partenaires institutionnels locaux.

Le montant de cette étude à l'échelle du département est estimée à 150 k€ HT.

Le Président précise que des aides pourraient être mobilisées, notamment de la part :

- du Département de la Côte d'Or,
- de l'ADEME, à hauteur de 50% du montant HT de l'étude, avec une dépense éligible plafonnée à 100 000 € HT ou d'autres dispositifs de soutien nationaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

→ de confirmer le lancement et la réalisation de l'étude départementale sur le dimensionnement des infrastructures de charge mobilités « décarbonées » ;

→ d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à solliciter, le cas échéant, toute aide financière, à laquelle la réalisation de cette étude pourrait être éligible (Europe (FEDER) au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027, État (Ademe, DREAL, Fonds Vert,…), Région Bourgogne-Franche-Comté au titre notamment du Contrat de Plan État-Région (CEPR) 2021-2027, Département de Côte-d'Or, …) et à signer les conventions de financement correspondantes ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-086_23_DEL-DE

→ d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 28 septembre 2023
Le Président du SICECO

SYNDICAT D'ENERGIES DE COTE-D'OR
SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231002-086_23_DEL-DE

088-23-DEL

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231003-088_23_DEL-DE

Délibération du Bureau

26 septembre 2023

Membres en exercice : 20 Membres présents : 15 Membres votants : 17

Date de convocation : 20 septembre 2023 Date d'affichage : 20 septembre 2023

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (Vice-Président), Philippe Algrain, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean-Luc Rosier, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Luc Baudry (pouvoir à Jacques Jacquenet), Jean-François Riot (pouvoir à Jean-Marie Faivret)

Excusés : Hugues Antoine, Myriam Chaouni, Bénigne Colson

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Jean-Christophe Bouin (Comptable public), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie)

Objet : Ressources humaines - remplacement d'un agent contractuel de droit public.

Le Président informe les Membres du Bureau que l'Assistante du responsable du service technique, va partir prochainement en congé de maternité.

Afin de palier son absence, et pour seconder le Responsable des services techniques, il est proposé de la remplacer par le recrutement d'un agent au statut de contractuel de droit public.

Cet agent serait affecté pour exécuter les tâches administratives du responsable des services techniques, mais également, pour apporter une aide dans des missions complémentaires dans les services techniques, notamment, au sein de la cellule énergie, dans la gestion des dossiers pour le groupement d'achats d'énergie.

En fonction des besoins, l'agent pourrait être recruté à compter du 1er novembre 2023, en contrat à durée déterminée (CDD), ce qui pourrait permettre sa formation avec la reprise des dossiers en cours. Le contrat pourrait se terminer au 30 juin 2024.

Le Président rappelle qu'un poste est vacant depuis le 17 avril 2023 au grade de rédacteur territorial.

Par conséquent, il propose de recruter cet agent selon les modalités ci-dessous :

- Filière administrative,
- Emploi permanent à temps complet,
- Catégorie B,
- Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
- Grade de rédacteur territorial contractuel
- Statut : agent titulaire et, à défaut, agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 021-200049922-20231003-088_23_DEL-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public, en contrat à Durée Déterminée (CDD), dans les conditions énumérées ci-dessus, pour une durée du 1er novembre 2023 au 30 juin 2024,
- d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 28 septembre 2023
Le Président du SICECO

SYNDICAT D'ENERGIES DE COTE-D'OR
SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification